

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2835

présenté par

M. Lioger, rapporteur

à l'amendement n° CE|1525 de M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Modifier ainsi cet amendement :

1° Modifier ainsi la seconde phrase de l'alinéa 3 :

a) Substituer aux mots :

« tout au long de son cycle de vie »

les mots :

« par le stockage carbone durant la vie du bâtiment » ;

b) Substituer au mot :

« recyclables »

le mot :

« renouvelables » ;

c) Substituer aux mots :

« ou minérale »

les mots :

« , d'incorporation de matériaux issus du recyclage ».

2° Après le mot :

« matériaux »,

rédiger ainsi la fin du dernier alinéa :

« renouvelables d'origine biosourcée ou d'incorporation de matériaux issus du recyclage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de mettre en avant les performances des matériaux en lien avec l'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique selon une approche plus neutre vis-à-vis des modes constructifs afin de ne pas cibler la filière de la bio-construction. L'objectif est d'éviter tout risque de rupture d'égalité de traitement entre filières. Ce sous-amendement distingue matériaux biosourcés et recyclabilité. Les matériaux biosourcés sont renouvelables mais pas forcément recyclables. Enfin, il valorise le stockage carbone durant la vie du bâtiment.